

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126155-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Date de réception : 1 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 25 NOVEMBRE 2022
—

DELIBERATION N° 2

—
**ASSOCIATION DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX -
SOLDE DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022**

⌘ ⌘ ⌘ ⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date de prise d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 17 décembre 2021 fixant à 334 000 € le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'Association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes pour 2022 et autorisant la

signature de la convention financière correspondante ;

Considérant que ladite convention signée le 17 décembre 2021, prévoit que la subvention d'équilibre fera l'objet de deux versements distincts pour l'exercice 2022 : un acompte de 300 000 € en début d'année et le solde au cours du dernier trimestre lorsque le montant annuel de la subvention aura été déterminé ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le versement du solde de la subvention d'équilibre 2022 à l'Association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes, et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention financière correspondant ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le financement des retraites versées par l'association de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes à 323 000 € pour l'année 2022 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 17 décembre 2021, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, fixant le montant global de la subvention d'équilibre ainsi que le solde restant à verser d'un montant de 23 000 € pour l'année 2022 ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, politique solidarité territoriale, du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de prendre acte que MM. ASSO et GINESY se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

AVENANT A LA CONVENTION DU 17 DECEMBRE 2021

entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes relative à la subvention d'équilibre 2022

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le président du Conseil départemental, M. Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 25 novembre 2022,

d'une part,

Et : L'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes,

représentée par son président en exercice, M. Jacques BENNE, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département, centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération de la commission permanente du 17 décembre 2021 fixant le montant de la subvention prévisionnelle pour 2022 en faveur de l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes et autorisant le versement d'un acompte de 300 000 € ;

Vu la convention intervenue le 17 décembre 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes et plus précisément son article 2.3 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : La participation financière totale du Département pour le financement des retraites versées par l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes est arrêtée, pour l'année 2022, à 323 000 €.

ARTICLE 2 : Le montant du solde de la subvention d'équilibre pour 2022 est fixé à 23 000 €.

ARTICLE 3 : Ce solde sera versé à l'association de prévoyance des Conseillers généraux des Alpes-Maritimes dès notification du présent avenant.

ARTICLE 4 : Le présent avenant est conclu pour l'exercice 2022.

Nice, le

Le Président du Conseil départemental,

L'association de prévoyance des Conseillers généraux,
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINESY

Jacques BENNE